## Système de Gros Montants Automatisé (SYGMA)

SYGMA est opérationnel dans tous les pays de la CEMAC depuis le 19 novembre 2007.

C'est un système où les transferts de liquidité sont exécutés, en monnaie centrale, à l'unité, de manière irrévocable et finalisée si la provision au Compte de Règlement du donneur d'ordre est disponible et suffisante.

## SYGMA traite uniquement:

- les opérations de virement à débiter aux Comptes de Règlement des donneurs d'ordre ;
- les règlements des soldes multilatéraux des systèmes nets de paiement de masse (opérations de SYSTAC et de la SMAC) et des bourses des valeurs (opérations de la BVMAC, de la DSX et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 de la CRCT);
- les opérations de politique monétaire (réserves obligatoires, placements, avances et remboursements d'avances...);
- les opérations fiduciaires ;
- les règlements de la contrepartie en FCFA des transferts hors zone ;
- les opérations interbancaires et les opérations de la clientèle de plus de 100 (Cent) Millions de FCFA;
- les opérations urgentes, quel que soit leur montant.

La participation directe aux échanges des valeurs dans SYGMA requiert que le nouveau participant procède à la réalisation de l'ensemble des prérequis ci-après :

- une connexion swift et/ou une liaison spécialisée privée avec la Direction Nationale : BLR ou ADSL, ou les deux à la fois, pour assurer une certaine redondance ;
- l'effectivité de l'échange de clés RMA entre le BIC du Trésor et celui de SYGMA (BEACCMCP) en cas de disponibilité de la connexion SWIFT.

Ainsi, les participants sont connectés à SYGMA par ligne spécialisée et/ou par réseau SWIFT. Les DN sont connectés au système par réseau privé (VSAT).

## Architecture globale du système

